

Allianz Association - Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**FEDERATION FRANCAISE
DES SPORTS DE TRINEAU, DE SKI, VTT JOERING ET DE
CANICROSS
MONSIEUR FREDERIC BORGEY
LES GRANDS RIGAUDS
26270 MIRMANDE**

est titulaire d'un contrat « Assurance Responsabilité Civile » souscrit sous le numéro **57043995**, qui a pris effet le **01/09/2016**. Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré ainsi que les licenciés de la Fédération Française des Sports de Traineaux contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE TRINEAU SUR NEIGE ET SUR TERRE, DE SKI-JOERING, DE SKI PULKA, DE VTT JOERING, DE CANICROSS, DE CANI MARCHÉ ET AUTRES DISCIPLINES DERIVEES.
- ORGANISATION DE COURSES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL, ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE.
- RANDONNEES
- PARTICIPATION A DES COURSES NATIONALES ET INTERNATIONALES.

Les montants de garanties sont ceux figurant dans le Tableau Récapitulatif des montants des garanties annexé au présent document.

La présente attestation est conforme aux articles A331-24 et A331-25 du Code du Sport.

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Le présent document établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

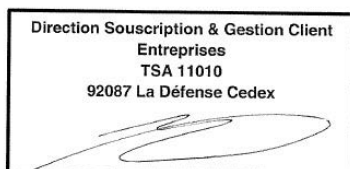
Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 18/03/2022

Pour Allianz,



Attestation Allianz Association - Responsabilité Civile

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, et hors dommages Responsabilité Organisateur visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus OUI 10 000 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs..... OUI 2 500 000 € par sinistre sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés..... OUI 15 000 € par sinistre . Biens remis ou déposés en vestiaire..... OUI 50 000 € par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs..... OUI 300 000 € par sinistre • Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus..... OUI 600 000 € par année d'assurance Sans pouvoir dépasser <ul style="list-style-type: none"> - Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux. 150.000 € par année d'assurance • Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires..... OUI 1 000 000 € par année d'assurance 		
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile Organisateur <ul style="list-style-type: none"> . en base : Garanties prévues aux § 1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales..... OUI . en option : <ul style="list-style-type: none"> . Garanties prévues aux du § 1.5.1 des Dispositions Générales.. OUI . Garanties prévues aux du § 1.5.2 des Dispositions Générales.. OUI . Garanties prévues aux du § 1.5.6 des Dispositions Générales. OUI <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.... 10 000 000 € par année d'assurance Sans pouvoir dépasser <ul style="list-style-type: none"> - Dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§ 3.39 des Dispositions Générales)..... 2.500.000 € par année d'assurance 		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§ 1.5.5 des Dispositions Générales) 	OUI	3 000 000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés par la détention d'explosifs (§ 1.5.8 des Dispositions Générales) • Responsabilité Civile du Comité d'Entreprise en cas de Vol des valeurs confiées (§ 1.5.8 DES dispositions Générales) 	NON NON	

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation 		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus.....	OUI	2 500 000 € par année d'assurance
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	300 000 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	200 000 € par année d'assurance
• Frais de retrait de vos produits (§ 1.5.7 des Dispositions Générales).....	NON	
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Défense Pénale et Recours Suite à Accident (§ 2 des Dispositions Générales).....	OUI	50 000 euros par année d'assurance

Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Responsabilité personnelle des dirigeants et mandataires sociaux § 4 des Dispositions énérales	NON	
- ACCIDENTS CORPORELS	OUI	
- Montant Capital Décès	OUI	
- Montant Indemnités journalières	OUI	
- Montan t Capital IPP	OUI	
- Montant Frais	OUI	
- PROTECTION JURIDIQUE	OUI	
- ASSISTANCE AUX PERSONNES	NON	